

Fonds d'épargne à intérêt élevé IPC

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

Les présents états financiers ne contiennent pas le rapport de la direction sur le rendement du Fonds (« RDRF ») du fonds de placement.

Toute personne peut obtenir sans frais un exemplaire du dernier prospectus simplifié, de la notice annuelle, du rapport de la direction sur le rendement du Fonds, du document Aperçu du Fonds, du document d'informations trimestrielles sur le portefeuille et du document d'informations sur le vote par procuration en composant le numéro sans frais 1 877 625-9885, en écrivant à Services de portefeuille Counsel Inc., 5015 Spectrum Way, Suite 300, Mississauga (Ontario) L4W 0E4, en visitant notre site Web à l'adresse www.counsellservices.com ou le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

FONDS D'ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ IPC

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2023

RAPPORT DE LA DIRECTION

Responsabilité de la direction en matière d'information financière

Les états financiers ci-joints ont été établis par Services de portefeuille Counsel Inc. (le « gestionnaire ») en sa qualité de gestionnaire du Fonds d'épargne à intérêt élevé IPC (le « Fonds »). Le gestionnaire est responsable de l'intégrité, de l'objectivité et de la fiabilité des données présentées. Cette responsabilité comprend le choix de principes comptables appropriés et la formulation de jugements et d'estimations conformes aux Normes internationales d'information financière. Le gestionnaire est également responsable de l'établissement de contrôles internes à l'égard du processus de présentation de l'information financière destinés à fournir une assurance raisonnable quant à la pertinence et à la fiabilité de l'information financière présentée.

Le conseil d'administration (le « conseil ») de Services de portefeuille Counsel Inc. est responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers, ainsi que de la surveillance de la façon dont le gestionnaire s'acquitte de ses responsabilités quant à la présentation de l'information financière. Le conseil rencontre aussi régulièrement le gestionnaire, les auditeurs internes et les auditeurs externes afin de discuter des contrôles internes à l'égard du processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et des questions de présentation de l'information financière.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur externe du Fonds. Il est nommé par le conseil. L'auditeur externe a audité les états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada afin de lui permettre d'exprimer une opinion sur les états financiers à l'intention des porteurs de titres. Son rapport est présenté ci-dessous.

Le président et chef de la direction,



Sam Febraro

La chef des finances,



Paulette Jervis

Le 5 juin 2023

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'intention des porteurs de titres du Fonds d'épargne à intérêt élevé IPC (le « Fonds »)

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 mars 2023;
- l'état du résultat global pour la période close à cette date, tel qu'il est indiqué à la note 1;
- l'état de l'évolution de la situation financière pour la période close à cette date, tel qu'il est indiqué à la note 1;
- le tableau des flux de trésorerie pour la période close à cette date, tel qu'il est indiqué à la note 1;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période close à cette date, tel qu'il est indiqué à la note 1, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

– des informations contenues dans le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

FONDS D'ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ IPC

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2023

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Autres informations (suite)

Nous avons obtenu les informations contenues dans le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé auprès des commissions des valeurs mobilières canadiennes compétentes à la date du présent rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport de l'auditeur.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Toronto (Ontario)
Le 5 juin 2023

FONDS D'ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ IPC

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2023

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 31 mars (en milliers de \$, sauf les montants par titre)

	2023
ACTIF	
Actifs courants	
Placements à la juste valeur	100 734
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 054
Intérêts courus à recevoir	294
Sommes à recevoir pour placements vendus	–
Sommes à recevoir pour titres émis	–
Total de l'actif	102 082
PASSIF	
Passifs courants	
Sommes à payer pour placements achetés	1 054
Sommes à payer pour titres rachetés	–
Sommes à payer au gestionnaire	1
Total du passif	1 055
Actif net attribuable aux porteurs de titres	101 027

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour la période close le 31 mars
(en milliers de \$, sauf les montants par titre)

	2023
Revenus	
Revenu d'intérêts et autres revenus	386
Autres variations de la juste valeur des placements et autres actifs nets	
Profit (perte) net(te) réalisé(e)	–
Profit (perte) net(te) latent(e)	–
Total des revenus (pertes)	386
Charges (note 6)	
Frais de gestion	13
Frais d'administration	5
Frais du comité d'examen indépendant	–
Charges avant les montants absorbés par le gestionnaire	18
Charges absorbées par le gestionnaire	–
Charges nettes	18
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de titres liée aux activités d'exploitation, avant impôt	368
Charge (économie) d'impôt étranger retenu à la source	–
Charge d'impôt étranger sur le résultat (recouvrée)	–
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de titres liée aux activités d'exploitation	368

	Actif net attribuable aux porteurs de titres (note 3)	
	par titre	par série
	2023	2023
Série A	10,01	48 424
Série C	10,01	3
Série F	10,01	37 240
Série I	10,01	5 216
Série Patrimoine privé	10,01	10 144
		101 027

	Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de titres liée aux activités d'exploitation (note 3)	
	par titre	par série
	2023	2023
Série A	0,07	160
Série C	0,03	–
Série F	0,07	151
Série I	0,06	22
Série Patrimoine privé	0,07	35
		368

FONDS D'ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ IPC

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2023

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Pour la période close le 31 mars
(en milliers de \$, sauf les montants par titre)

	Total 2023	Série A 2023	Série C 2023	Série F 2023	Série I 2023
ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE TITRES					
À l'ouverture	–	–	–	–	–
Augmentation (diminution) de l'actif net liée aux activités d'exploitation	368	160	–	151	22
Distributions aux porteurs de titres :					
Revenu de placement	(341)	(151)	–	(135)	(18)
Gains en capital	–	–	–	–	–
Rabais sur les frais de gestion	–	–	–	–	–
Total des distributions aux porteurs de titres	(341)	(151)	–	(135)	(18)
Opérations sur les titres :					
Produit de l'émission de titres	107 184	50 227	3	38 838	6 272
Réinvestissement des distributions	325	143	–	127	18
Paievements au rachat de titres	(6 509)	(1 955)	–	(1 741)	(1 078)
Total des opérations sur les titres	101 000	48 415	3	37 224	5 212
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de titres	101 027	48 424	3	37 240	5 216
À la clôture	101 027	48 424	3	37 240	5 216
Augmentation (diminution) des titres du Fonds (en milliers) (note 7) :		Titres	Titres	Titres	Titres
Titres en circulation, à l'ouverture		–	–	–	–
Émis		5 017	–	3 880	627
Réinvestissement des distributions		14	–	13	2
Rachetés		(195)	–	(174)	(108)
Titres en circulation, à la clôture		4 836	–	3 719	521

	Série Patrimoine privé 2023
ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE TITRES	
À l'ouverture	–
Augmentation (diminution) de l'actif net liée aux activités d'exploitation	35
Distributions aux porteurs de titres :	
Revenu de placement	(37)
Gains en capital	–
Rabais sur les frais de gestion	–
Total des distributions aux porteurs de titres	(37)
Opérations sur les titres :	
Produit de l'émission de titres	11 844
Réinvestissement des distributions	37
Paievements au rachat de titres	(1 735)
Total des opérations sur les titres	10 146
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de titres	10 144
À la clôture	10 144
Augmentation (diminution) des titres du Fonds (en milliers) (note 7) :	Titres
Titres en circulation, à l'ouverture	–
Émis	1 182
Réinvestissement des distributions	4
Rachetés	(173)
Titres en circulation, à la clôture	1 013

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ IPC

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2023

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour la période close le 31 mars (en milliers de \$)

	2023
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	
Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs de titres liée aux activités d'exploitation	368
Ajustements pour :	
Perte (profit) net(te) réalisé(e) sur les placements	–
Variation de la perte (du profit) net(te) latent(e) sur les placements	–
Achat de placements	(99 680)
Produit de la vente et de l'échéance de placements	–
(Augmentation) diminution des sommes à recevoir et autres actifs	(294)
Augmentation (diminution) des sommes à payer et autres passifs	1
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation	(99 605)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	
Produit de l'émission de titres	107 184
Paiements au rachat de titres	(6 509)
Distributions versées, déduction faite des réinvestissements	(16)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités de financement	100 659
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 054
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à l'ouverture	–
Incidence des fluctuations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la clôture	1 054
Trésorerie	1 054
Équivalents de trésorerie	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la clôture	1 054
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation :	
Dividendes reçus	–
Impôts étrangers payés	–
Intérêts reçus	92
Intérêts versés	–

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ IPC

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2023

TABLEAU DES PLACEMENTS

au 31 mars 2023

	Pays	Coût moyen (en milliers de \$)	Juste valeur (en milliers de \$)
FONDS COMMUNS DE PLACEMENT			
Compte d'épargne à intérêt élevé de la Banque Équitable	Canada	100 734	100 734
Total des placements		100 734	100 734
Trésorerie			1 054
Autres éléments d'actif moins le passif			(761)
Actif net attribuable aux porteurs de titres			101 027

FONDS D'ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ IPC

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2023

APERÇU DU PORTEFEUILLE

31 MARS 2023

PAR TYPE D'ACTIF	% DE LA VALEUR LIQUIDATIVE
Compte d'épargne à intérêt élevé	99,7
Trésorerie	1,0
Autre	(0,7)

FONDS D'ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ IPC

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2023

NOTES ANNEXES

1. Périodes comptables et renseignements généraux

L'information fournie dans les présents états financiers et dans les notes annexes se rapporte à la période allant de la date de création au 31 mars 2023. Se reporter à la note 9 pour la date de la création de chacune des séries.

Le Fonds a été constitué en fiducie d'investissement à capital variable et à participation unitaire en vertu des lois de la province de l'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie dans sa version modifiée et mise à jour de temps à autre. Le siège social du Fonds est situé au 5015 Spectrum Way, Suite 300, Mississauga (Ontario), Canada. Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts (désignées en tant que « titre » ou « titres ») de séries multiples. Les séries du Fonds sont offertes à la vente aux termes d'un prospectus simplifié ou aux termes d'options de placement avec dispense de prospectus.

Services de portefeuille Counsel Inc. (le « gestionnaire » ou « Counsel ») agit comme le gestionnaire et le fiduciaire du Fonds.

2. Base d'établissement et mode de présentation

Les présents états financiers annuels (les « états financiers ») ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (les « normes IFRS ») telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »). La note 3 présente un résumé des principales méthodes comptables du Fonds en vertu des normes IFRS.

Sauf indication contraire, tous les montants présentés dans ces états financiers sont en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds, et sont arrondis au millier de dollars près. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'exploitation au moyen de la méthode du coût historique, sauf dans le cas des actifs et des passifs financiers qui ont été évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (la « JVRN »).

Les présents états financiers ont été approuvés aux fins de publication par le conseil d'administration de Counsel le 5 juin 2023.

3. Principales méthodes comptables

a) Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent les actifs financiers, comme les comptes d'épargne à intérêt élevé. Le Fonds classe et évalue les instruments financiers conformément à l'IFRS 9, *Instruments financiers*. Au moment de la comptabilisation initiale, les instruments financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Tous les instruments financiers sont comptabilisés dans les états de la situation financière lorsque le Fonds devient partie aux exigences contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie des instruments ont expiré. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque le Fonds a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Les opérations d'achat et de vente de placements sont comptabilisées à la date de l'opération.

Les titres rachetables du Fonds confèrent aux porteurs de titres le droit de faire racheter leur participation dans le Fonds contre un montant de trésorerie égal à leur part proportionnelle de la valeur liquidative du Fonds, entre autres droits contractuels. Les titres rachetables du Fonds satisfont aux critères de classement à titre de passifs financiers conformément à l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*. L'obligation du Fonds à l'égard de l'actif net attribuable aux porteurs de titres est présentée au prix de rachat.

L'IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie*, exige la présentation d'information relative aux changements dans les passifs et les actifs, comme les titres du Fonds, découlant d'activités de financement. Les changements relatifs aux titres du Fonds, y compris les changements découlant des flux de trésorerie et les changements sans effet de trésorerie, sont inclus à l'état de l'évolution de la situation financière. Tout changement relatif aux titres non réglé en espèces à la fin de la période est présenté à titre de Sommes à recevoir pour titres émis ou de Sommes à payer pour titres rachetés à l'état de la situation financière. Ces sommes à recevoir et à payer sont normalement réglées peu après la fin de la période.

b) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est définie comme le prix qui serait obtenu à la vente d'un actif ou qui serait payé au transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Le seul placement du Fonds dans le compte d'épargne à intérêt élevé de la Banque Équitable est évalué au coût qui, majoré des intérêts courus, correspond à la juste valeur établie dans le cadre des contrats conclus avec des contreparties.

Les instruments financiers du Fonds comptabilisés à la juste valeur sont classés selon la hiérarchie des justes valeurs suivante :

Niveau 1 – Prix non rajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 – Données d'entrée autres que les prix cotés qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement, soit indirectement;

Niveau 3 – Données d'entrée qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Aux 31 mars 2023 et 31 mars 2022, tous les placements étaient classés dans le niveau 1. Aucun transfert important n'a eu lieu entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours des périodes.

c) Comptabilisation des produits

Le revenu d'intérêt est fondé sur les intérêts courus dans les comptes d'épargne à intérêt élevé.

Les revenus, les profits (pertes) réalisés et les profits (pertes) latents sont répartis quotidiennement et proportionnellement entre les séries.

d) Actif net attribuable aux porteurs de titres, par titre

L'actif net attribuable aux porteurs de titres par titre est calculé en divisant l'actif net attribuable aux porteurs de titres d'une série de titres un jour ouvrable donné par le nombre total de titres de la série en circulation ce jour-là.

e) Valeur liquidative par titre

La valeur liquidative par titre est déterminée pour les achats et les rachats de titres conformément aux méthodes présentées dans le prospectus simplifié et la notice annuelle du Fonds. Ces méthodes peuvent différer des principes d'évaluation selon les normes IFRS. Aux 31 mars 2023 et 31 mars 2022, il n'existait aucune différence de la sorte.

FONDS D'ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ IPC

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2023

NOTES ANNEXES

3. Principales méthodes comptables (suite)

f) Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de titres liée aux activités d'exploitation, par titre

L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de titres liée aux activités d'exploitation par titre figurant dans l'état du résultat global représente l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de titres liée aux activités d'exploitation pour la période, divisée par le nombre moyen pondéré de titres en circulation au cours de la période.

g) Valeur liquidative par titre

Counsel a déterminé qu'aucune incidence importante sur ses états financiers ne découle des normes IFRS publiées mais non encore en vigueur.

4. Estimations et jugements comptables critiques

L'établissement de ces états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses ayant principalement une incidence sur l'évaluation des placements. Les estimations et les hypothèses sont révisées de façon continue. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Utilisation de jugements

Classement et évaluation des placements

Lors du classement et de l'évaluation des instruments financiers détenus par le Fonds, le gestionnaire doit exercer des jugements importants afin de déterminer le classement le plus approprié selon l'IFRS 9. Le gestionnaire a examiné le modèle économique du Fonds, ses engagements envers les porteurs de titres et la manière dont les placements sont gérés et évalués dans leur ensemble et a déterminé que la désignation irrévocable des instruments financiers comme étant des actifs financiers ou des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net constitue la méthode d'évaluation et de présentation la plus appropriée pour les placements et les instruments financiers du Fonds.

Monnaie fonctionnelle

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du Fonds, étant considéré comme la monnaie qui représente le plus fidèlement les effets économiques des opérations, des événements et des conditions sous-jacents du Fonds, compte tenu de la manière dont les titres sont émis et rachetés et dont le rendement et la performance du Fonds sont évalués.

5. Impôts sur le résultat

Le Fonds est une fiducie d'investissement en vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Par conséquent, il est assujéti à l'impôt pour ce qui est de ses bénéfices, y compris le montant net des gains en capital réalisés pour l'année d'imposition, qui ne sont ni payés ni à payer à ses porteurs de titres à la fin de l'année d'imposition. Le Fonds entend devenir admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement avant la fin de son premier exercice. La fin de l'année d'imposition du Fonds est le 31 décembre. Le Fonds distribuera des montants suffisants tirés de son bénéfice net aux fins du calcul de l'impôt, au besoin, afin de ne pas payer d'impôt sur le résultat, à l'exception des impôts remboursables sur les gains en capital, le cas échéant.

Les pertes du Fonds ne peuvent être attribuées aux porteurs de titres et sont conservées par le Fonds pour des exercices futurs. Les pertes autres qu'en capital subies peuvent être reportées prospectivement jusqu'à 20 ans afin de réduire le bénéfice imposable et les gains en capital réalisés au cours d'exercices futurs. Les pertes nettes en capital peuvent être reportées prospectivement indéfiniment afin de réduire les gains en capital réalisés au cours d'exercices futurs. Le Fonds n'a aucune perte pouvant être portée en réduction du revenu imposable futur.

6. Frais de gestion et frais d'exploitation

Counsel reçoit des frais de gestion pour l'organisation des services de gestion du portefeuille de placements, l'analyse des placements, la formulation de recommandations et la prise de décisions quant aux placements, ainsi que pour la prise de dispositions de courtage pour l'achat et la vente de titres en portefeuille et la conclusion d'ententes avec des courtiers inscrits pour l'achat et la vente de titres du Fonds par des porteurs de titres.

Des frais d'administration annuels à taux fixe (les « frais d'administration ») sont facturés à chaque série du Fonds, le cas échéant, et, en retour, Counsel prend en charge tous les frais d'exploitation du Fonds autres que certains frais précis associés au Fonds.

Les autres frais associés au Fonds comprennent les taxes et impôts (y compris, mais sans s'y limiter, la TPS/TVH et l'impôt sur le résultat), les intérêts et les coûts d'emprunt, l'ensemble des frais et des charges du Comité d'examen indépendant des fonds Counsel, les coûts engagés pour respecter l'exigence réglementaire en matière de production de l'Aperçu du Fonds, et tous les nouveaux frais associés aux services externes qui n'étaient pas généralement facturés dans le secteur canadien des fonds communs de placement après la date de dépôt du plus récent prospectus simplifié du Fonds.

Counsel peut renoncer aux frais de gestion ou aux frais d'administration ou les absorber à son gré et mettre fin à la renonciation ou à l'absorption de ces frais en tout temps, sans préavis. Se reporter à la note 9 pour les taux des frais de gestion et d'administration imputés à chaque série de titres.

7. Capital du Fonds

Le capital du Fonds est réparti entre les différentes séries, lesquelles comportent chacune un nombre illimité de titres. Les titres en circulation du Fonds au 31 mars 2023 ainsi que les titres qui ont été émis, réinvestis et rachetés au cours de la période sont présentés dans les états de l'évolution de la situation financière. Counsel gère le capital du Fonds conformément aux objectifs et aux stratégies de placement décrits à la note 8 a).

8. Risques découlant des instruments financiers

a) Exposition au risque et gestion du risque

Les activités de placement du Fonds l'exposent à divers risques financiers, tels qu'ils sont définis dans l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* (« IFRS 7 »).

Le gestionnaire cherche à atténuer les éventuelles répercussions néfastes de ces risques sur le rendement du Fonds par l'embauche de conseillers en portefeuille professionnels et expérimentés, par la surveillance quotidienne des positions du Fonds et des événements du marché ainsi que par la diversification du portefeuille de placements en respectant les contraintes des objectifs et des stratégies de placement du Fonds. Pour faciliter la gestion des risques, le gestionnaire maintient également une structure de gouvernance, dont le rôle consiste à superviser les activités de placement du Fonds et à s'assurer de la conformité avec la stratégie de placement établie du Fonds, les directives internes et la réglementation des valeurs mobilières.

FONDS D'ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ IPC

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2023

NOTES ANNEXES

8. Risques découlant des instruments financiers (suite)

a) Exposition au risque et gestion du risque (suite)

Le Fonds cherche à offrir aux investisseurs un taux élevé de revenu d'intérêts mensuel tout en assurant la protection du capital et en offrant de la liquidité en investissant principalement dans des comptes de dépôts à intérêt élevé. Même si le Fonds exerce ses activités comme un fonds du marché monétaire, il verse des distributions seulement une fois par mois et sa valeur liquidative peut ne pas s'établir à 10 \$ par part.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds éprouve des difficultés à respecter ses obligations financières au fur et à mesure que celles-ci deviennent exigibles. Le Fonds est exposé au risque de liquidité en raison des rachats potentiels quotidiens en trésorerie de titres rachetables. Afin de suivre la liquidité de ses actifs, le Fonds utilise un programme de gestion du risque de liquidité qui calcule, au moyen d'une méthode de liquidation sur plusieurs jours, le nombre de jours nécessaire pour convertir en trésorerie les placements qu'il détient. Cette analyse du risque de liquidité permet d'évaluer le niveau de liquidité du Fonds par rapport à des pourcentages minimums prédéterminés, établis pour différentes périodes. Par ailleurs, le Fonds peut emprunter jusqu'à 5 % de la valeur de son actif net pour financer les rachats. Pour agir en conformité avec la réglementation sur les valeurs mobilières, le Fonds doit conserver au moins 85 % de son actif dans des placements liquides (c.-à-d. des placements qui peuvent être rapidement vendus).

c) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie à un instrument financier ne s'acquitte pas d'une obligation ou d'un engagement pris envers le Fonds. La plus importante exposition du Fonds au risque de crédit est associée à ses placements dans des comptes d'épargne à intérêt élevé de la Banque Équitable, dont la note de crédit à court terme est de F3.

La valeur comptable des placements et des autres actifs représente l'exposition maximale au risque de crédit à la date des états de la situation financière.

d) Risque de change

Le risque de change est le risque que les instruments financiers libellés ou échangés dans une monnaie autre que le dollar canadien, qui est la monnaie fonctionnelle du Fonds, fluctuent en raison de variations des taux de change. En règle générale, la valeur des placements libellés dans une devise augmente lorsque la valeur du dollar canadien baisse (par rapport aux devises). À l'inverse, lorsque la valeur du dollar canadien augmente par rapport aux devises, la valeur des placements libellés dans une devise baisse.

Au 31 mars 2023, le Fonds n'avait aucune exposition importante au risque de change.

e) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est lié aux instruments financiers portant intérêt. Le Fonds est exposé au risque que la valeur des instruments financiers portant intérêt fluctue en fonction des variations des taux d'intérêt du marché en vigueur. En règle générale, la valeur de ces titres augmente lorsque les taux d'intérêt baissent et diminue lorsqu'ils augmentent.

Au 31 mars 2023, le Fonds n'avait aucune exposition importante au risque de taux d'intérêt, car ses placements n'incluaient que des comptes au comptant.

f) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des variations des cours du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations découlent de facteurs propres à un placement individuel ou à son émetteur, ou d'autres facteurs ayant une incidence sur tous les instruments négociés sur un marché ou un segment du marché. Tous les placements présentent un risque de perte en capital. Ce risque est géré grâce à une sélection minutieuse de placements et d'autres instruments financiers conformes à la stratégie de placement.

Au 31 mars 2023, le Fonds n'avait aucune exposition importante à l'autre risque de prix.

FONDS D'ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ IPC

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2023

NOTES ANNEXES

9. Renseignements sur les séries

Série	Date d'établissement/ de rétablissement	Placement minimal (\$)	Frais de gestion ⁵ (%)	Frais d'administration ⁵ (%)
Série A ¹	24 janvier 2023	500	0,20	0,05
Série C ^{1,4}	24 janvier 2023	500	0,10	0,05
Série F ²	24 janvier 2023	500	0,10	0,05
Série I ^{2,3,5}	24 janvier 2023	500	–	0,05
Série Patrimoine privé ⁶	24 janvier 2023	–	–	0,05

¹ Les titres de la série A et de la série C sont les seuls qui sont assujettis à des frais d'acquisition. Les titres peuvent être assujettis à des frais négociés allant jusqu'à 5 % au moment de la souscription initiale.

² Des frais de consultation négociables ou des frais établis en fonction de l'actif (plus les taxes de vente) sont à payer par les investisseurs à leur(s) courtier(s) relativement aux titres de cette série détenus. Les frais peuvent être perçus par Counsel dans le compte de l'investisseur au moyen du rachat de titres et remis au courtier à la demande de l'investisseur. Le courtier peut également percevoir les frais directement auprès de l'investisseur.

³ Les frais de gestion liés à cette série sont de 0,10 % et ils sont payables directement à Counsel, généralement au moyen du rachat mensuel de titres.

⁴ Cette série est seulement offerte aux investisseurs ayant recours au service de rééquilibrage par le conseiller de Counsel (le « RPC de Counsel »).

⁵ Counsel peut, à sa discrétion, renoncer aux frais de gestion (directement ou indirectement) ou aux frais d'administration payables par les investisseurs ou les diminuer.

⁶ Aucuns frais de gestion ne sont imputés à la série Patrimoine privé. Un investisseur doit conclure une entente pour prendre part à un programme géré discrétionnaire offert par IPC Valeurs mobilières et accepter de payer certains frais fondés sur l'actif.